
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 novembre 2019 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement
Monsieur le maire Luc Rabouin, Maire de l'arrondissement

ABSENCES :

Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Guy Ouellet, directeur d'arrondissement
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des
études techniques
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture
Monsieur Jean-Sébastien Ménard, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 00.
Suspension à 19 h 21 du conseil d'arrondissement ordinaire pour permettre la tenue du conseil
d'arrondissement spécial pour le budget 2020.
Reprise de la séance ordinaire à 19 h 45.

CA19 25 0320

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 novembre
2019.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA19 25 0321

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 octobre
2019**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public.

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	Mme L. Ballantyne 3766, ave Laval	M. le maire	La baisse de pression d'eau sur la rue Laval à la suite des travaux.
2	M. Gilles Gosselin 4485, rue St-Dominique	M. le maire	L'émission de permis d'occupation temporaire sur la rue Cérat.
3	Mme M. Lacroix 3614, rue St-Urbain	M. le maire	Le coquelicot blanc.
4	Mme C. Lacroix 4517, av. Hôtel-de-Ville # 602	M. le maire	Permis d'occupation Sonder pour le 4501 Drolet pour faire un hôtel. Définition d'hôtel pour l'arrondissement?
5	M. C. Gallichan 4517, av. Hôtel-de-Ville # 501	M. le maire	Quelle autorisation a Sonder pour exploiter un hôtel en zone habitation au 4433 av. Hôtel-de-Ville.
6	M. M.-A. Desjardins 2496, Rachel Est	M. le maire	Les travaux de construction sur rue (Marianne).
7	M. J.-M. Urbain 4824, St-Denis	M. le maire	L'impact négatif des travaux sur la rue Laval
8	Mme S. Craig 1482, rue Marianne #1	M. le maire	De quel ordre seront les travaux de réaménagement géométrique? (point 30.04)
9	M. Will Salmon 206, rue Bernard Ouest	M. le maire	La transition écologique et ville intelligente.
10	M. G. Laurin (La communauté de la ruelle Rivard et St-Joseph) - 467, boul. St-Joseph E.	M. le maire	Agrandissement du 5015, rue Rivard
10	M. J.-M. G. Laurin (La communauté de la ruelle Rivard et St-Joseph) - 467, boul. St-Joseph E.	M. le maire	Agrandissement du 5015, rue Rivard
10	M. Abel Chouinard (La communauté de la ruelle Rivard et St-Joseph) - 457, boul. St-Joseph E.	M. Le maire	Agrandissement du 5015, rue Rivard
10	M. R. Valois 473, boul. St-Joseph Est	M. Le maire	Agrandissement du 5015, rue Rivard
11	M. Y. Poudrier 4586, rue Mentana	M. le maire	La Vélorue
12	Mme S. Laroussi 4242A, St-Dominique	M. le maire	Caserne de pompier no 14
13	Mme S. Lallemant 4518, rue Fabre # 8	M. Le maire	Pourquoi il n'y a pas d'écoquartier? Où adresser nos questions pour le développement durable?

Aucune question en ligne

CA19 25 0322

Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

10 - Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée par les membres du conseil.

CA19 25 0323

Appels (2) de la décision CD19 003 rendue le 3 juin 2019 par le Comité d'étude des demandes de démolition du Plateau-Mont-Royal, concernant l'immeuble situé aux 4641 à 4643A, avenue Coloniale.

ATTENDU la décision CD19 003 rendue par le Comité d'étude des demandes de démolition du Plateau-Mont-Royal le 3 juin 2019, à l'égard de l'immeuble situé aux 4641 à 4643A, avenue Coloniale;

ATTENDU les 2 appels formés à l'encontre de cette décision dans les délais requis, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 4 novembre 2019, le conseil a permis aux appelants, et aux autres personnes concernées par la demande de démolition, d'être entendus et de faire valoir leurs arguments à l'encontre de la décision CD19 003;

CONSIDÉRANT les préoccupations énoncées par les citoyens riverains lors de la séance du comité de démolition;

CONSIDÉRANT que le projet a été modifié afin de réduire les impacts sur le milieu;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De rejeter les 2 appels et de confirmer la décision CD19 003 rendue par le Comité d'étude des demandes de démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA19 25 0324

Approbation d'un projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, loue au Centre de la petite enfance Am Stram Gram des locaux situés au 3557, rue Saint-Urbain à des fins de garderie, et ce, pour une période additionnelle de 7 ans, à compter du 1^{er} février 2020, moyennant un loyer de 640 418,28 \$, avant les taxes.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, loue au Centre de la petite enfance Am Stram Gram des locaux situés au 3557, rue Saint-Urbain à des fins de garderie, et ce, pour une période additionnelle de 7 ans, à compter du 1^{er} février 2020, moyennant un loyer totalisant 640 418,28 \$, avant les taxes, dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant.
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1194069021

CA19 25 0325

Autorisation de la deuxième option de prolongation d'une (1) année, à compter du 30 avril 2020, du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur à l'entreprise 9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.) au montant de 61 774,75 \$, taxes et ajustement inclus, et ce, pour un engagement global de trois (3) années totalisant 181 714,20 \$, taxes et ajustements inclus, pour divers travaux de plantation d'arbres, d'aménagement et d'ouverture ou d'agrandissement de fosses de plantation, conformément à l'appel d'offres public 18-16966 (lot 1).

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics s'est engagée à fournir à la communauté un milieu verdoyant prônant la plantation d'arbres et le verdissement général;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics ne dispose pas de la main-d'œuvre, ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de plantation, d'aménagement et d'ouverture ou d'agrandissement des fosses de plantation;

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en avril 2018 pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour divers travaux de plantation d'arbres, d'aménagement et d'ouverture ou d'agrandissement de fosses de plantation (lot 1), et que l'entreprise 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics peut se prévaloir d'une deuxième option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'accorder à l'entreprise 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), la deuxième option de prolongation d'une (1) année du contrat du 30 avril au 30 novembre 2020, au prix de sa soumission, soit 61 774,75 \$, taxes et ajustement inclus, et ce, pour un engagement global de trois (3) années totalisant 181 714,20 \$, taxes et ajustements inclus, pour divers travaux de plantation d'arbre, d'aménagement et d'ouverture ou d'agrandissement des fosses de plantation.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1196963002

CA19 25 0326

Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Les Services EXP inc. pour des études environnementales et géotechniques pour divers projets dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour un montant de 65 757,88 \$, taxes incluses, conformément à l'entente-cadre 1338645 (appel d'offres public 18-17192).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules aux intersections, sécuriser les déplacements des piétons et verdir le secteur;

CONSIDÉRANT la résolution CG190143 concluant l'entente-cadre 1338645;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder à la firme Les Services EXP inc., un contrat de services professionnels pour des études environnementales et géotechniques.

D'autoriser une dépense totale de 65 757,88 \$, incluant les taxes, pour permettre l'exécution des études environnementales et géotechniques.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1195091001

CA19 25 0327

Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif L'Auguste Théâtre pour la réalisation du projet « Noël dans le Parc 2019 » qui se tiendra du 23 novembre au 25 décembre 2019, et approbation du projet de convention à cette fin.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif L'Auguste Théâtre pour la réalisation du projet « Noël dans le Parc 2019 » qui se tiendra du 23 novembre au 25 décembre 2019.

D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné, et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1198284003

CA19 25 0328

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués, et approbation du projet de convention à cette fin.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués:

Organisme	Activité	Montant
Société de développement commercial de l'avenue du Mont-Royal	L'organisation de la Marche de Noël aux Flambeaux qui attire chaque année 10 000 personnes et qui se tiendra le 7 décembre prochain sur l'avenue du Mont-Royal.	5 000 \$
TOTAL :		5 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement suppléant ou, en son absence, la mairesse suppléante substitut.
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1193945026

CA19 25 0329

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 700 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 700 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux:

Organisme	Activité	Montant
Mémoire du Mile End	L'organisation d'une fête de quartier « <i>Le Banquet des amoureux résistants du Mile End</i> ».	500 \$
Festival Portugal International de Montréal	L'organisation de la 6 ^e édition du Festival International du Portugal (10 au 16 juin 2019) dans le quartier portugais de Montréal, à l'intersection des rues Rachel et Saint-Urbain.	200 \$
TOTAL :		700 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1193945025

CA19 25 0330

Autorisation au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à rendre conforme aux règlements municipaux le bâtiment situé aux 3569-3575, rue Clark.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la sécurité du public;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à assurer la sécurité du public et rendre conforme aux règlements municipaux le bâtiment situé sur le lot 2 162 329 (3569-3575, rue Clark) du Cadastre de Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1198339011

CA19 25 0331

Autorisation au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à rendre conforme aux règlements municipaux le bâtiment situé au 4150, rue Parthenais.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la sécurité du public;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à assurer la sécurité du public et rendre conforme aux règlements municipaux le bâtiment situé sur le lot 1 585 712 (4150-4158, rue Parthenais) du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1198339010

CA19 25 0332

Approbation du projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et le propriétaire Manuel M.Picado, la compagnie 9215-2784 Québec Inc., et le locataire Michael Francis Makhan.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et le propriétaire Manuel M. Picado, la compagnie 9215-2784 Québec inc. et, le locataire Michael Francias Makhan, dans le dossier portant le numéro de Cour 500-17-094842-161 concernant la construction sans permis et l'usage illégal de café-terrasse de l'immeuble situé aux 4629-4635, boulevard Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1198339009

CA19 25 0333

Autorisation du dépôt de quatre demandes de subvention au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le réaménagement géométrique de la rue Gauthier, le réaménagement de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Cartier, le réaménagement de l'intersections de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Garnier, le réaménagement de l'intersections de l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Fabre, ainsi que l'aménagement permanent de la terrasse Roy, entre l'avenue Coloniale et la rue de Bullion.

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires;

ATTENDU QU'il est souhaité, pour ces intersections et tronçons, de sécuriser les parcours piétons, d'améliorer la visibilité pour les différents usagers et de réduire la vitesse des véhicules;

ATTENDU QUE des citoyens ont souhaité la mise en place des mesures de sécurisation à ces endroits;

ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier par le ministère des Transports du Québec (MTQ) rend possibles la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets de sécurisation en permettant de combler l'écart budgétaire et en consolidant la viabilité des projets;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'engage à réaliser les projets d'infrastructure déposés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser le dépôt de cinq demandes de subvention au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le réaménagement géométrique de la rue Gauthier et de la rue de Bienville, le réaménagement de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Cartier, le réaménagement de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Garnier, le réaménagement de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Fabre, ainsi que l'aménagement permanent de la terrasse Roy, entre l'avenue Coloniale et la rue de Bullion.

D'autoriser le chef de Division des études techniques à signer les demandes et tout engagement relatif à ces demandes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1197272003

CA19 25 0334

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2020.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1190482016

CA19 25 0335

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1195237005

CA19 25 0336

Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement (2019-12) modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-05).

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2019-12 – *Règlement modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2019-05), lequel est présenté et déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1190482012

CA19 25 0337

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (01-277-85) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le règlement 01-277-85 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et qui visera à simplifier et à harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales.

40.02 1192583005

CA19 25 0338

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (01-277-85) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite simplifier, de manière générale, la compréhension du cadre réglementaire, principalement quant à l'occupation commerciale des locaux sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des locaux dans les différents secteurs de plus forte intensité commerciale;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite élargir l'éventail des opportunités d'occupation des locaux sur les principales artères commerciales du Plateau-Mont-Royal où se constatent des taux de vacance élevés;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite repositionner l'offre de locaux commerciaux où la présence d'établissements d'affaires est moins importante et dans les cas où la typologie des bâtiments s'y prête moins bien;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet du *Règlement (01-277-85) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales.

De fixer l'assemblée publique requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 19 novembre 2019 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1192583005

CA19 25 0339

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 3880 à 3894 boulevard Saint-Laurent (anciennement Monuments Berson), et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages et mezzanine.

ATTENDU QUE les bâtiments sont vacants depuis 2015, à l'exception du commerce Ripples, suite au départ de l'entreprise L. Berson et Fils, fabricant de pierres tombales, qui est déménagée après près de 90 ans d'activité sur la Main;

ATTENDU QUE l'utilisation de la pierre calcaire se veut une allusion à la taille de granite, un rappel de l'héritage de la famille Berson ainsi que des artistes sculpteurs qui ont occupé le site;

ATTENDU QUE la place publique minérale et végétale créée à l'avant s'ouvre graduellement en gradins et invite le public à l'investir comme lieu de rencontre;

ATTENDU QUE l'implantation du projet, en rupture et en retrait avec la continuité de la Main, se présente comme un geste fort et structurant, respectueux des considérations patrimoniales de ce lieu distinctif;

ATTENDU QUE la volumétrie permet la mise en valeur de la murale existante de l'artiste Phlegm;

ATTENDU QUE les cages d'escaliers des deux immeubles coupent en grande partie le son en agissant comme espaces tampons et qu'une isolation sonore de haut calibre est prévue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 juillet 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 24 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition des bâtiments au 3880-3888 boulevard Saint-Laurent (Anciennement Monuments Berson) et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages et mezzanine, et ce, en dérogation aux articles 9, 18.1, 18.2, 19 et 158.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

Conditions – Bâtiment

- Que la hauteur maximale pour la partie avant du bâtiment, au sud du site, soit limitée à 1 étage et à 6 mètres;
- Que la hauteur maximale pour la partie avant du bâtiment, au nord du site, soit limitée à 3 étages et à 12,5 mètres;
- Que la hauteur maximale pour la partie arrière du bâtiment soit limitée à 4 étages plus mezzanine et à 17,9 mètres;
- Que l'implantation du bâtiment soit en forme de « U » et que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 90 %;
- Que le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) soit d'au plus 3.3;
- Que la marge latérale du côté sud à l'arrière soit d'au moins 2,6 m entre le bâtiment projeté et la limite de lot à l'endroit où la courette voisine est plus étroite;
- Qu'un espace de socialisation d'une superficie d'au moins 55 m², accessible à l'ensemble des résidents, soit aménagé;
- Qu'au moins une terrasse commune au toit accessible à tous soit aménagée, d'une superficie minimale de 30 m²;
- Que le nombre de logements soit d'au plus 25 unités;
- Que soit aménagé un minimum de 2 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 105 m²;
- Que la composition minimale du mur au nord soit : espace d'air, bloc de béton, espace d'air 1", montants en métal 6", @ 24" c/c, isolation ignifuge/insonorisant 3 1/2" d'épais, barres résilientes 1/2" d'épais @ 24" c/c, gypse ignifuge 5/8" d'épais pour un total d'au moins 1 pied d'épaisseur et un I.T.S. d'au moins 55;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement automobile sur le terrain, à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment;

- Que soit fourni un minimum de 33 cases de stationnement à vélo et que celles-ci soient localisées au sous-sol ou au rez-de-chaussée;
- Que l'aire de rangement de vélos soit pourvue d'au moins un accès distinct situé à moins de 5 m de la cage d'ascenseur;
- Qu'une chambre d'entreposage des déchets, matières compostables et recyclables d'au moins 7,5 m² soit localisée au sous-sol du bâtiment;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soient installés au toit de l'immeuble;
- Que les deux avant-corps soient recouverts de maçonnerie de pierre calcaire sur les façades avant et latérales;
- Que le mur avant de la partie de bâtiment de 4 étages ainsi que les murs latéraux et arrière du bâtiment, situés à la ligne de lot, soient recouverts de maçonnerie de briques de couleur pâle;
- Que des fenêtres soient présentes au rez-de-chaussée à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation arrière, sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Qu'une plaque commémorative témoignant de l'historique du site, soit préparée par un expert en patrimoine et installée sur le bâtiment, en cour avant, d'une manière clairement visible des usagers.

Conditions – Espaces extérieurs

- Qu'au moins 23 % de la cour avant fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs et en pleine terre;
- Qu'au moins 10 % de la terrasse au toit au niveau 2, à l'avant, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs;
- Qu'au moins 13 % de la terrasse au toit au niveau 2, à l'arrière, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs;
- Qu'au moins 17 % de la terrasse commune au toit, au niveau 4, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs;
- Que soit planté et maintenu dans la cour avant au moins un arbre de gros calibre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Qu'au minimum deux bancs soient aménagés dans la cour avant;
- Que des branchements en eau soient présents au niveau des terrasses au toit et de la cour avant pour l'arrosage de la végétation.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Que le projet soit développé en tenant compte des valeurs de l'énoncé d'intérêt patrimonial produit;
- Qu'un rappel de l'entreprise de pompes funèbres Berson et Fils. soit effectué par de la réutilisation de matériaux, enseignes et dans l'aménagement du site;
- Que la murale de l'artiste Phlegm soit conservée et mise en valeur;
- Que la partie arrière du bâtiment marque clairement le contraste avec les avant-corps;
- Que le mur latéral sud de l'avant-corps de 3 étages soit conçu en gradin non escaladable;
- Que la hauteur de la mezzanine soit réduite au minimum;
- Qu'une fenestration généreuse prenne place au niveau mezzanine afin d'évoquer l'usage résidentiel sur 2 niveaux;
- Que la visibilité des garde-corps des terrasses au toit soit minimisée depuis la voie publique;

- Que l'espace de socialisation à l'intérieur de l'immeuble soit conçu de manière à être approprié par les résidents.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1196652008

CA19 25 0340

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une mezzanine sur un bâtiment résidentiel de trois étages et deux logements situé aux 4740-4742, rue Saint-Hubert.

ATTENDU QUE la mezzanine permettrait l'aménagement d'une chambre d'enfant supplémentaire, en plus de la chambre double existante au 2^e étage, faite de deux espaces de faible superficie;

ATTENDU QUE la superficie du logement existant est convenable pour un logement familial (environ 110 m²), mais que sa configuration actuelle rend difficile l'ajout d'une chambre au 3^e étage;

ATTENDU QUE l'ajout ne serait pas visible de la rue Saint-Hubert, et aurait donc peu d'impact, voire aucun impact, sur le paysage de cette rue;

ATTENDU QUE la nouvelle mezzanine permettrait un accès à de nouveaux espaces extérieurs appropriables, pour un logement sans accès à une cour;

ATTENDU QUE l'impact en perte d'ensoleillement de l'ajout serait limité aux toitures des triplex voisins;

ATTENDU QUE le puits de lumière du nouveau volume fournirait un apport en éclairage naturel supplémentaire, contribuant à la qualité du logement;

ATTENDU QUE les requérants ont convié les voisins immédiats à une rencontre d'information de voisinage, à laquelle les occupants du logement du dessous se sont présentés et ont posé des questions sur la durée estimée du chantier de construction et sur les impacts potentiels de l'intervention sur leur logement.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 juillet 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 24 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'une mezzanine sur un bâtiment de trois étages et deux logements situé au 4742, rue Saint-Hubert, et ce, en dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Limiter la hauteur du haut du parapet de la nouvelle mezzanine à 12,7 m à partir du niveau du trottoir sur la rue Saint-Hubert.
- Rétablir le parapet et l'entablement métallique d'origine, puis installer un nouveau solin en façade de façon à retrouver les composantes d'origine.
- À l'arrière, aux 2^e et 3^e étages du mur existant ouest de la courette, ajouter des linteaux de briques arquées au-dessus des 2 ouvertures où ils sont manquants.

- À l'arrière, au mur donnant sur la ruelle et au mur ouest donnant sur la courette, retirer le revêtement métallique en place et poursuivre le revêtement de brique jusqu'au haut du parapet.
- Intégrer des bacs de plantation permanents à la terrasse au toit donnant sur la rue Saint-Hubert et des entrées d'eau protégées du gel aux deux terrasses au toit (avant et arrière).

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1197510003

CA19 25 0341

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une mezzanine au-dessus du cinquième étage du bâtiment situé au 3456, avenue du Parc (Bodega), en dérogation à la résolution CA07 25 0161, et de régulariser un équipement mécanique au toit.

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à verser 40 000 \$ dans le fonds de contribution de la Politique locale d'inclusion de logements abordables;

ATTENDU QUE le retrait d'une partie de la mezzanine à l'avant atténue l'impact visuel de celle-ci;

ATTENDU QU'UNE étude acoustique a été produite illustrant que l'on respecterait le Règlement sur le bruit;

ATTENDU QUE le déplacement proposé de deux équipements mécaniques un niveau plus bas vers l'arrière réduirait l'impact visuel et sonore de ceux-ci;

ATTENDU QUE les 2 unités familiales avec mezzanines ainsi créées comporteraient 4 chambres à coucher chacune;

ATTENDU QUE l'intervention permet l'accès à deux terrasses privatives par unité et à une terrasse commune au toit comportant chacune des bacs de plantation;

ATTENDU QUE le projet comporte la végétalisation du terrain à l'avant et la plantation de 3 arbres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable au projet à sa séance du 8 octobre 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'une mezzanine au-dessus du cinquième étage du bâtiment situé au 3456, avenue du Parc (Bodega), et de régulariser un équipement mécanique au toit, et ce, en dérogation à la résolution CA07 25 0161 et à l'article 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

POUR LE BÂTIMENT:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 5 étages plus mezzanine et à 19,7 mètres;
- Que le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) du bâtiment soit d'au plus 3.8;

- Que la superficie de plancher de la mezzanine soit d'au plus 173 m²;
- Que la mezzanine soit implantée en recul d'au moins 4,8 m avec la façade avant;
- Que le nombre de logements soit d'au plus 32 unités;
- Que soit fourni un maximum de 10 cases de stationnement auto et que celles-ci soient localisées au sous-sol;
- Qu'une chambre d'entreposage réfrigérée des déchets, matières compostables et recyclables d'au moins 5,5 m² soit localisée au sous-sol du bâtiment;
- Que l'équipement de ventilation au toit de la cage d'escalier, au sud du bâtiment, soit situé à au moins 0,85 m de la façade latérale;
- Que l'unité d'air climatisé soit localisée au toit du 5^{ème} étage, au nord du bâtiment à l'arrière, et qu'il soit situé à au moins 1,8 m de la limite de lot au nord;
- Que la génératrice soit localisée au toit du 5^{ème} étage, au nord du bâtiment à l'arrière, et qu'elle soit située à au moins 1,5 m de la limite de lot au nord et à au moins 2,8 m de la façade arrière;
- Qu'un écran acoustique soit localisé au toit du 5^{ème} étage, adossé à l'élévation arrière de la mezzanine, d'une longueur de 6 m et d'une hauteur de 2 m.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS :

- Qu'une terrasse commune au toit soit aménagée, d'une superficie minimale de 12 m² et maximale de 15 m²;
- Que les terrasses au toit fassent l'objet d'un aménagement paysager composé de bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 4,3 m²;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 2 m² soient installés sur la terrasse de la cour avant;
- Que soit planté et maintenu dans la cour avant au moins trois arbres de gros calibre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que les espaces non végétalisés de la cour soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable de couleur pâle;
- Qu'un branchement en eau soit présent pour chacune des terrasses au toit pour l'arrosage de la végétation.

De fixer l'assemblée publique requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 19 novembre 2019, à 18 h 00**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Dissidence : Les conseillères Marie Plourde et Josefina Blanco

40.05 1196652009

CA19 25 0342

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 2 logements et 2 étages, avec mezzanine, situé aux 4700-4702, rue Resther.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 24 septembre 2019;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'un mandat de surveillance de chantier, incluant un minimum de trois visites, a été confié à l'architecte et qu'un contrat a été signé à cet effet par l'architecte et les propriétaires;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins signés par l'architecte Pierre Thibault, reçus par la Direction le 16 septembre 2019, pour la construction d'un immeuble de deux logements et deux étages avec mezzanine, situé au 4700-4702, rue Resther (lot 5 759 208), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001481055, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1197510004

CA19 25 0343

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 2 logements et 2 étages, situé aux 4366-4368, rue de Mentana.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 octobre 2019;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'un mandat de surveillance de chantier, incluant un minimum de trois visites, a été confié à l'architecte et qu'un contrat a été signé à cet effet par l'architecte et la propriétaire ;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver les dessins signés par l'architecte Robert Constantin, reçus par la Direction le 1^{er} octobre 2019, pour la construction d'un immeuble de deux étages et deux logements, situé aux 4366-4368, rue de Mentana (lot 2 316 615), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001506815, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1197510005

CA19 25 0344

Désignation des nouveaux maire et mairesse suppléants de l'arrondissement.

VU l'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

VU la demande à cet effet du Bureau des élus;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De désigner monsieur Alex Norris, conseiller de la ville, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 5 novembre au 31 décembre 2019.

De désigner madame Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement, à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1190482017

CA19 25 0345**Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 septembre 2019.**

Le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 septembre 2019 est déposé à l'attention des membres du conseil.

61.01

CA19 25 0346**Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2019. Il est 21 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2019.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2019.

